



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Rapport d'activités 2019



Contenu

1.	Préambule de la Présidence du Conseil suisse d'accréditation	3
2.	Rapport d'activités	5
2.1	Accréditation selon la LEHE	5
2.2	Reconnaissance d'agences d'accréditation	6
2.3	Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ	6
2.4	Développement du cadre réglementaire et légal	7
2.5	Affaires statutaires	8
3.	Finances	9
4.	Conseil suisse d'accréditation	10
5.	Annexes	11

1. Préambule de la Présidence du Conseil suisse d'accréditation

« La transformation est nécessaire, comme le renouvellement des feuilles au printemps. »

Vincent van Gogh

Chères lectrices et chers lecteurs,

L'année 2019, première de la seconde législature du Conseil suisse d'accréditation (ci-après CSA ou Conseil d'accréditation), a vu l'entrée en fonction de quatre nouveaux membres :

- M. Xavier Bouvier (HEM Genève) a succédé à M. Pierre Wavre,
- Mme Christine Musselin (Sciences Po Paris et CNRS) a succédé à M. Alain Beretz
- Mme Anita Maria Tabacco (Politecnico de Turin) a succédé à M. Giovanni Azzone
- Mme Carla Duss (ancienne co-présidente de « actionuni - le corps intermédiaire suisse », est devenue la vingtième membre du CSA.

La Présidence du CSA saisit l'occasion de ce préambule pour remercier très chaleureusement les membres sortant du CSA pour leur engagement et la somme de compétences qu'ils ont mis à disposition du Conseil, et exprimer sa gratitude aux nouveaux membres pour leur remarquable rapidité d'intégration. Avec leurs collègues, ils en ont eu besoin pour participer à une nouvelle année d'activités intenses marquée en bref par l'accréditation institutionnelle de six hautes écoles publiques suisses et la validation de trois accréditations conditionnelles antérieures (voir annexe I), ainsi que l'accréditation de sept filières d'études des professions médicales universitaires (voir annexe II), cela pour ne mentionner que les missions principales du CSA en application de la LEHE et de la LPMéd. Il convient de remarquer que le nombre d'institutions accréditées sans conditions augmente.

Outre ces missions, comme le rapport qui suit l'indique, le CSA a continué ses activités de soutien aux procédures conduites par l'AAQ en dehors du cadre de la LEHE, notamment pour celles conduites à la demande d'universités allemandes et autrichiennes (voir annexe IV). Il a également, répondant à la demande des cinq agences d'accréditation étrangères qu'il a reconnues, proposé au Conseil des hautes écoles une modification du Règlement des émoluments, pour apporter plus d'équité dans les conditions financières applicables à ces agences par rapport à l'AAQ suisse. Il convient de remarquer que l'AAQ s'est montrée particulièrement ouverte et disponible à trouver une solution adéquate à ce problème délicat.

L'expérience accumulée par le CSA au gré des procédures qu'il a traitées jusqu'ici, particulièrement pour l'accès à la procédure d'accréditation d'institutions nouvelles dans l'espace suisse de l'enseignement supérieur, a montré l'existence d'un certain nombre de lacunes ou d'imprécisions dans les critères à appliquer. C'est la raison pour laquelle il a proposé au Conseil des hautes écoles, compétent pour régler ce point (art. 12 al. 3 lettre b et d LEHE), d'apporter une série de précisions (voir la proposition du CSA in : <https://akkreditierungsrat.ch/wp/wp-content/uploads/2019/11/2019-11-18-Characteristiques-des-differents-types-de-HE-propositions-CSA-1.pdf>). La réponse du Conseil des hautes écoles vient d'intervenir et d'être publiée (https://www.shk.ch/wp-content/uploads/2016/12/HSR20200227-5.03-Hochschultypologie-Auslegungshilfe_FR_def-1.pdf)

De même, le CSA a répondu à la demande du Conseil des hautes écoles de préparer un projet de nouvelles règles pour la ré-accréditation des institutions accréditées selon la LEHE, les normes des art. 8 a et suivants de l'Ordonnance accréditation LEHE ne visant que la procédure d'accréditation initiale depuis le 1er janvier 2018. Adopté par le CSA le 27 septembre 2019 après des travaux intensifs de préparation (voir ch. 2.4 ci-après), le projet de nouvelles règles visait à concilier le respect des exigences de la LEHE et des standards européens d'assurance qualité intégrés dans le droit suisse, d'une part, avec une nouvelle approche fondée sur l'autonomie des hautes écoles et le souci de les accompagner dans une optique d'amélioration, d'autre part. Suite à la demande du Conseil des hautes écoles dans sa séance du 27 février 2020, le CSA va toutefois retravailler son projet pour mieux tenir compte d'un objectif de simplification.

L'année 2020 sera vraisemblablement la dernière à connaître la règle, exorbitante, de l'absence de recours contre les décisions du Conseil d'accréditation (art. 65 al. 2 LEHE). Le CSA s'est élevé lui-même contre cette anomalie depuis son entrée en fonction, tant il est contraire aux principes de l'Etat de droit et aux standards en vigueur en Europe de ne pas permettre de recours contre une décision aussi importante que l'accréditation d'une institution d'enseignement supérieur. Il a été entendu par les autorités, un projet du Conseil fédéral du 26 février 2020 prévoyant enfin l'introduction de ce droit de recours (FF 2020 p. 3577, 3749). Le Conseil suisse d'accréditation se félicite de cette modification à venir de la loi.



Pr Dr Jean-Marc Rapp
Président du Conseil suisse
d'accréditation



Pr Giambattista Ravano
Vice-Président du Conseil suisse
d'accréditation



Anja Schuler
Vice-Présidente du Conseil
suisse d'accréditation

2. Rapport d'activités

Conformément au cadre prévu par son règlement d'organisation, le Conseil d'accréditation décide des accréditations au sens de la Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le Conseil exerce également une veille sur l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité (AAQ) pour laquelle il joue également le rôle de Commission AAQ, une activité qui consiste globalement à assurer la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ. Enfin, la LEHE octroie au Conseil la compétence de reconnaître les agences d'accréditation qui peuvent mener des procédures selon la LEHE.

Le Conseil s'est réuni lors de quatre séances au cours de l'année 2019, ainsi que lors d'une journée de réflexion dédiée à la procédure de renouvellement de l'accréditation. Les objets traités par le Conseil d'accréditation ont essentiellement porté des objets directement liés à l'accréditation, mais également sur des objets connexes comme dans le cas de la consultation relative à l'Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses. Afin de préparer ces séances et d'assurer le suivi des affaires du Conseil, la Présidence a également tenu cinq séances au cours de l'exercice sous revue. En outre, la Présidence a profité d'une retraite au Sud des Alpes pour mener des réflexions sur les grands dossiers du Conseil, notamment le renouvellement de l'accréditation. Elle a aussi été représentée par une délégation lors de l'European Quality Assurance Forum (EQAF) et a poursuivi l'accompagnement de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre d'un organe consultatif relatif à l'accréditation des programmes couvrant les professions de la santé de niveau tertiaire.

2.1 Accréditation selon la LEHE

Le Conseil constitue l'instance d'accréditation pour les décisions selon la LEHE. La LEHE distingue entre deux types d'accréditation: l'accréditation institutionnelle portant sur l'ensemble d'une haute école et l'accréditation de programmes.

Accréditation institutionnelle selon la LEHE

L'accréditation institutionnelle donne notamment le droit à l'appellation selon la LEHE. Les hautes écoles accréditées sont autorisées à user d'appellations protégées par la LEHE telles que « université », « haute école spécialisée », « haute école pédagogique » ou ses formes composées ou dérivées telles que « institut universitaire » ou « institut de niveau haute école spécialisée » par exemple.

L'annexe I présente les décisions d'accréditation institutionnelle prises par le CSA en 2019 ainsi qu'un extrait du répertoire des hautes écoles jouissant de l'accréditation institutionnelle au 31.12.2019.

Accréditation de programmes selon la LEHE

En dehors de l'accréditation facultative de programmes selon la LEHE, l'accréditation de programmes est prévue dans le domaine de la formation universitaire aux professions médicales universitaires. La Loi sur les professions médicales (LPMéd) précise que toute filière menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doit être accréditée selon la LEHE et la LPMéd. En 2019, les procédures d'accréditation de programmes menées ou en cours d'exécution concernent exclusivement des accréditations selon la LEHE et la LPMéd.

L'annexe II présente les décisions d'accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd prises par le CSA en 2019 ainsi qu'un extrait du répertoire des programmes accrédités au 31.12.2019.

2.2 Reconnaissance d'agences d'accréditation

Le Conseil suisse d'accréditation exerce sa compétence pour reconnaître à des agences d'accréditation suisses et internationales le droit de mener des procédures au sens de la LEHE. Les agences peuvent demander de mener des procédures d'accréditation institutionnelles ou de programmes ou les deux types de procédures. En 2019, le Conseil d'accréditation n'a pas été sollicité pour reconnaître de nouvelles agences d'accréditation.

Les agences d'accréditation reconnues par le Conseil d'accréditation sont listées dans l'annexe III.

2.3 Assurance qualité des procédures menées par l'AAQ

Dans le cadre de la veille qu'il mène sur l'agence, le Conseil suisse d'accréditation agit en qualité de Commission AAQ. Dans ce cadre, il assure la qualité de l'ensemble des procédures de l'AAQ, dont notamment les procédures menées par l'agence en dehors du cadre de la LEHE.

Tâches de la Commission AAQ

La Commission AAQ mène différentes tâches, dépendant grandement du type des procédures concernées. L'unique tâche que mène la Commission AAQ pour l'ensemble des procédures de l'agence consiste dans l'approbation des groupes d'experts. En revanche, en fonction du type de procédures, elle peut également être amenée à approuver les standards, les guides d'accréditation ou d'évaluation, ou à libérer les rapports d'évaluation externe.

Procédures hors cadre LEHE

Deux types de procédures hors cadre LEHE peuvent être distingués: les procédures institutionnelles et celles de programmes.

Les procédures institutionnelles consistent notamment dans les procédures d'accréditation de systèmes mais également celles d'audits de la qualité. Les évaluations peuvent quant à elles porter sur une institution ou un programme.

L'accréditation de systèmes examine le système d'assurance qualité interne d'une haute école allemande dans le domaine de l'enseignement. L'AAQ, en tant qu'agence agréée en Allemagne, vérifie si tous les processus et structures essentiels pour les études et l'enseignement respectent les critères du Conseil allemand d'accréditation.

Les audits de la qualité sont des procédures portant sur le système d'assurance qualité interne d'une haute école. L'AAQ réalise des audits de la qualité basés sur la législation autrichienne (HS-QSG) qui prescrit une certification du système de gestion de la qualité pour les hautes écoles établies en Autriche.

Les évaluations portent sur des institutions ou des programmes d'études sur la base de standards de qualité. Ces procédures ont lieu sur une base volontaire et ne conduisent à aucune décision d'accréditation.

En dehors des évaluations, deux autres types de procédures portant sur les programmes peuvent être distingués:

- les procédures relatives à l'accréditation de la formation postgrade aux professions médicales universitaires selon la LPMéd;
- les procédures relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade en psychologie selon la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy).

Pour ces deux types de procédures, l'instance décisionnelle est le Département fédéral de l'intérieur. Le CSA, agissant en tant que Commission AAQ, se borne à approuver les rapports d'évaluation.

Les activités du Conseil d'accréditation agissant dans sa fonction de Commission AAQ figurent dans l'annexe IV, saisies en fonction du type de procédure et de l'étape du processus interne de la procédure.

2.4 Développement du cadre réglementaire et légal

Procédure de renouvellement de l'accréditation institutionnelle

Le Conseil suisse d'accréditation a été mandaté le 30 novembre 2017 par le Conseil des hautes écoles pour élaborer une proposition de mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour le renouvellement de l'accréditation institutionnelle, les dispositions actuelles ne réglementant que l'accréditation initiale.

En 2019, le Conseil d'accréditation a poursuivi ses travaux débutés en 2018 pour mener à bien ce mandat. Cela a abouti à un projet présenté le 26 septembre 2019 lors d'une journée de réflexion rassemblant les membres du Conseil ainsi que les agences reconnues pour l'exécution des procédures d'accréditation. Le projet définitif présenté au Conseil des hautes écoles a été approuvé lors de la séance du Conseil suisse d'accréditation qui a suivi le lendemain, le 27 septembre 2019. En bref, ce projet innovant assure le respect des règles imposées par la LEHE et les European Standards and Guidelines for Quality Assurance (ESG) que la Suisse s'est engagée à appliquer (art. 32 LEHE), tout en proposant une nouvelle approche orientée sur l'amélioration plus que sur le contrôle.

Caractéristiques des différents types de hautes écoles

Le Conseil suisse d'accréditation a adressé au Conseil des hautes écoles une demande de clarification des caractéristiques des différents types de hautes écoles et de celles-ci par rapport aux instituts. Constatant au fil de son expérience que les critères qui peuvent être déduites de la LEHE ne sont pas toujours suffisants pour qualifier le type d'institution, notamment à l'ouverture de la procédure d'accréditation, il a demandé au Conseil des hautes écoles de compléter et de préciser la réglementation pour améliorer la sécurité du droit, en particulier pour les institutions nouvelles sur l'espace suisse de l'enseignement supérieur. Les propositions du Conseil d'accréditation ont été publiées sur son site web (<https://akkreditierungsrat.ch/wp/wp-content/uploads/2019/11/2019-11-18-Characteristiques-des-differents-types-de-HE-propositions-CSA-1.pdf>).

Modifications pour l'Ordonnance d'accréditation LEHE et révision du Règlement des émoluments

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil suisse d'accréditation a également proposé au Conseil des hautes écoles la modification de quelques éléments de l'Ordonnance

d'accréditation LEHE ainsi qu'une révision du Règlement des émoluments du CSA, destinée à améliorer les conditions de compétitivité des agences reconnues par le Conseil face à l'AAQ.

Les trois thèmes mentionnés ci-dessus ont tous fait l'objet de décisions du Conseil des hautes écoles en 2020.

2.5 Affaires statutaires

Compte d'exploitation 2019

Les charges du Conseil d'accréditation se sont élevées à CHF 479'354 pour l'année 2019, enregistrant donc une augmentation de CHF 51'378 par rapport à l'exercice précédent (CHF 427'976). Si les produits se sont maintenus à un niveau quasiment stable de CHF 457'400 (CHF 455'734 l'année précédente), l'exercice 2019 se solde sur un résultat négatif de CHF 22'887 alors que l'année précédente avait permis un résultat positif de CHF 26'925.

L'augmentation des charges au cours de l'exercice 2019 s'explique par de plus grandes charges de personnel (+ CHF 23'565) et par une augmentation des autres charges d'exploitation (+ CHF 27'813). L'augmentation des charges de personnel est due à une augmentation de la présence des membres du Conseil d'accréditation (+ CHF 14'400 pour les honoraires liés à la participation aux séances) et aux honoraires des membres de la Commission des demandes de réexamen (+ CHF 9'000). L'augmentation des autres charges d'exploitation est liée au travail consacré à la proposition du renouvellement de l'accréditation ainsi qu'à la proposition du Conseil d'accréditation relatives aux caractéristiques des différents types de hautes écoles (+ CHF 10'811 pour les traductions) et la constitution d'une provision de CHF 20'000 relative avec le recours déposé par une haute école auprès du Tribunal administratif fédéral contre la décision d'accréditation de ne pas lui octroyer l'accréditation.

Bilan au 31 décembre 2019

Sur la base de la décision de la Conférence suisse des hautes écoles du 5 juin 2018, le Conseil suisse d'accréditation a constitué avec les bénéfices des années précédentes une réserve de CHF 45'000 (10 % des contributions de financement de la Conférence suisse des hautes écoles). Le président du Conseil suisse d'accréditation requiert auprès de la Conférence suisse des hautes écoles, de compenser le résultat annuel 2019 de CHF -22'887 au moyen de la réserve.

Au cours de l'exercice, la somme de CHF 6'666 est reportée sur le compte Dette envers la Confédération et les cantons. Parallèlement, le président du Conseil suisse d'accréditation a requis auprès de la CSHE, de reporter, en 2021 seulement, le remboursement de la dette envers la Confédération et les cantons pour des raisons administratives. La CSHE a donné suite à cette requête.

Veille sur l'AAQ

Le Conseil d'accréditation exerce sa veille sur l'AAQ en parallèle à ses activités en qualité d'instance d'accréditation. C'est dans ce cadre qu'il a approuvé au cours de l'année sous révision les comptes 2019 et le budget 2021 de l'agence à l'intention du Conseil des hautes écoles. Ces documents sont consultables sur le site Web de l'agence: www.aaq.ch.

3. Finances

Bilan 2019

	31.12.2019 (en CHF)	31.12.2018 (en CHF)
Actifs	59'215	64'934
Actifs circulants	59'215	64'934
Liquidités	56'796	61'357
Actifs transitoires	2'419	3'578
Passifs	59'215	64'934
Capitaux étrangers	37'103	19'934
Passifs à court terme	687	2'761
Dette envers la Confédération et les cantons	6'666	6'666
Charges non encore payées	9'750	10'507
Provision (recours TAF)	20'000	0
Compensation du bilan	22'113	45'000
Réserve	45'000	18'075
Résultat annuel	-22'887	26'925

Compte de résultat 2019

	2019 (en CHF)	2018 (en CHF)
Résultat annuel	-22'887	26'925
Résultat opérationnel	-21'954	27'758
Produits	457'400	455'734
Contributions de la Confédération et des cantons	457'400	427'976
Émoluments	0	5'000
Remboursements à la Confédération et aux cantons	0	-6'666
Charges	479'354	427'976
Charges de personnel	423'821	400'256
Autres charges d'exploitation	55'533	27'720
Résultat financier	-933	-833

4. Conseil suisse d'accréditation

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2019. Le site du Conseil (www.akkreditierungsrat.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

Le Conseil d'accréditation se compose de 15 à 20 membres indépendants, représentant notamment les hautes écoles, le monde du travail, les étudiants, le corps intermédiaire et le corps professoral. Les domaines de l'enseignement et de la recherche des hautes écoles ainsi que les deux sexes doivent être représentés de manière appropriée. Le Conseil comprend une minorité de cinq membres au moins exerçant leur activité principale à l'étranger.

La commission pour les demandes de réexamen se compose de trois membres, qui ne sont pas membres du Conseil d'accréditation.

Présidence

Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente

Séances 2019: 21 février; 10 mai; 18 juin;
16 août; 9 septembre; 31 octobre.

Retraite de la Présidence: 5-6 juin 2019

Membres

Pr Dr Xavier Bovier
Mme Anna Diehl
Mme Carla Duss
Pr Dr Norbert Hofmann
Pr Dr Werner Inderbitzin
Pr Dr Jacques Lanarès
M. Florian Lippke
Mme Tia Loukkola
Dr Øystein Lund
Pr Dr Stephan Marsch
Dr oec. Reto Hermann Müller
Pr Dr Christine Musselin
Pr Dr William-François Pralong
Pr Dr Jean-Marc Rapp, président
Pr Giambattista Ravano, vice-président
Mme Anja Schuler, vice-présidente
Pr Dr Sarah Springman
Pr Dr oec. Tatjana Volkova
Pr Dr Michael Zutavern

Séances du CSA 2019: 22 mars; 7 juin;
27 septembre; 6 décembre.

Journée de réflexion:
26 septembre 2019

Membres de la Commission pour les demandes de réexamen

Pr Dr Paul Richli, président
Dr Achim Hopbach
Dr Fredy Sidler

Lors de la période sous révision, la Commission a été invitée à prendre position dans le cadre de deux demandes de réexamen.

5. Annexes

Annexe I.	Accréditation institutionnelle selon la LEHE	12
Annexe II.	Accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd	14
Annexe III.	Agences d'accréditation reconnues	15
Annexe IV.	Activités en tant que Commission AAQ	16

Annexe I. Accréditation institutionnelle selon la LEHE

Institutions ayant été admises à la procédure d'accréditation au sens de l'Ordonnance d'accréditation LEHE en 2019

Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen
Franklin University Switzerland
Geneva Business School
Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
Haute école pédagogique du Valais
Ostschweizer Fachhochschule
Pädagogische Hochschule Schaffhausen
Pädagogische Hochschule Zug
Pädagogische Hochschule Zürich
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
Swiss Business School (ZH)
Swiss TCM Academy (AG)
Universitäre Theologische Hochschule (STH Basel)
Universität Basel
Universität Freiburg
Universität Luzern
Universität St. Gallen
Zürcher Hochschule der Künste
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften

Institutions ayant obtenu l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE en 2019

Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP VD)	22.03.2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO))	22.03.2019
Hochschule Luzern (HLU)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz (PH Schwyz)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	06.12.2019

Institutions ayant rempli leurs conditions relatives à l'accréditation au sens de la LEHE en 2019

Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	22.03.2019
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	07.06.2019
Berner Fachhochschule (BFH)	27.09.2019

Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles disposant de l'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE, situation au 31.12.2019. Sauf exceptions (*), l'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision.

Franklin University*	18.04.2013
Facoltà di Teologia di Lugano (FTL)*	27.06.2013
Theologische Hochschule Chur (THC)*	27.06.2013
Kalaidos FH*	02.08.2013
Staatsunabhängige Theologische Hochschule Basel (STH)*	27.11.2014
Hochschule für Wirtschaft Zürich (HWZ)	09.12.2016
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	24.03.2017
Berner Fachhochschule (BFH)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule (PHBern)	29.09.2017
Pädagogische Hochschule Luzern (PH Luzern)	15.12.2017
Hochschule für Technik und Wirtschaft (HTW Chur)	21.06.2018
Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud (HEP VD)	22.03.2019
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO))	22.03.2019
Hochschule Luzern (HLU)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Schwyz (PH Schwyz)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule St. Gallen (PHSG)	27.09.2019
Pädagogische Hochschule Graubünden (PHGR)	06.12.2019

*Selon l'article 75 alinéa 3 LEHE, accréditation valable jusqu'au 31.12.2022

Annexe II. Accréditation de programmes selon la LEHE et la LPMéd

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral ayant obtenu l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd en 2019

Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich) – Studiengang Pharmazie
Universität Basel (UNIBAS) – Studiengang Pharmazie
Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en médecine dentaire
Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en médecine humaine
Université de Genève (UNIGE) – Filière d'études en pharmacie
Universität Zürich (UZH) – Studiengang Humanmedizin
Universität Zürich (UZH) – Studiengang Zahnmedizin

Filières d'études des professions médicales universitaires menant à l'obtention d'un diplôme fédéral disposant de l'accréditation de programmes au sens de la LEHE et de la LPMéd, situation au 31.12.2019. L'accréditation est valable 7 ans à partir de la décision.

Universität Bern (UNIBE) / Universität Zürich (UZH)	Veterinärmedizin	23.03.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Basel (UNIBAS)	Zahnmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Humanmedizin	07.12.2018
Universität Bern (UNIBE)	Zahnmedizin	07.12.2018
Université de Lausanne (UNIL)	Médecine humaine	07.12.2018
Universität Zürich (UZH)	Humanmedizin	22.03.2019
Universität Zürich (UZH)	Zahnmedizin	22.03.2019
Eidgenössische Technische Hochschule Zürich (ETH Zürich)	Pharmazie	07.06.2019
Universität Basel (UNIBAS)	Pharmazie	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine dentaire	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Médecine humaine	07.06.2019
Université de Genève (UNIGE)	Pharmacie	27.09.2019

Annexe III. Agences d'accréditation reconnues

Agences d'accréditation disposant de la reconnaissance pour mener les procédures institutionnelles et/ou de programme au sens de la LEHE. La reconnaissance est valable pour 5 ans à partir de la décision.

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité	Reconnue par la LEHE
ACQUIN	Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut	08.06.2018
AHPGS	Agentur im Bereich Gesundheit und Soziales	16.09.2016
AQ Austria	Agentur für Qualitätssicherung und Akkreditierung Austria	08.06.2018
evalag	Evaluationsagentur Baden-Württemberg	04.06.2016
FIBAA	Foundation for International Business Administration Accreditation	16.09.2016

Annexe IV. Activités en tant que Commission AAQ

Approbation, en tant que Commission AAQ, des instruments de l'AAQ pour l'accréditation de systèmes en Allemagne et pour les audits qualité selon la législation autrichienne (HS-QSG)

Synthesebericht Deutschland

Information über der Freigabe des Berichts « Thematische Analyse Evaluationen OAO »

Synthesebericht: Akkreditierung 2018 - Medizin Weiterbildung nach MedBG

Thematische Analysen - Stärken der Qualitätssicherung in den schweizerischen Hochschulen

Leitfaden Systemakkreditierung

Approbation, en tant que Commission AAQ, des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation institutionnelle au sens de la LEHE

Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW)

ETH Zürich (ETHZ)

Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID)

Pädagogische Hochschule Zürich (PHZH)

Geneva Business School (GBS)

Universität Zürich (UZH)

Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI)

Pädagogische Hochschule Wallis / Haute école pédagogique du Valais (PH-VS / HEP-VS)

Approbation, en tant que Commission AAQ, des listes d'experts potentiels pour les procédures d'accréditation ou d'évaluation de programmes

Haute école spécialisée de Suisse occidentale – MAS en Design for Luxury and Craftsmanship

Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana – Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico e Bachelor in insegnamento per il livello elementare

MAS Public Health – Public Health Weiterbildung (Universitäten Basel, Bern, Zürich)

Universität Zürich (UZH) – Postgraduale Weiterbildung in Neuropsychologie

Universität Zürich (UZH) – Chiropraktik

Approbation, en tant que Commission AAQ, du rapport d'évaluation externe dans le cadre du format « évaluation »

MAS en Design for Luxury and Craftsmanship – Haute école spécialisée de Suisse occidentale ((HES-SO)

Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico e Bachelor in insegnamento per il livello elementare – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI)

Approbation, en tant que Commission AAQ, des rapports d'évaluations externes dans le cadre de l'accréditation de programmes selon la loi sur les professions de la psychologie (LPsy). Seuls les rapports faisant l'objet d'une requête d'accréditation positive sont mentionnés.

Université de Genève (UNIGE) – MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)

Décision, en tant que Commission AAQ, d'une accréditation de systèmes en Allemagne

Universität Stuttgart



SCHWEIZERISCHER AKKREDITIERUNGSRAT
CONSEIL SUISSE D'ACCREDITATION
CONSIGLIO SVIZZERO DI ACCREDITAMENTO
SWISS ACCREDITATION COUNCIL

Conseil suisse d'accréditation
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Berne

www.akkreditierungsrat.ch
